
10. Décret du 29 avril 1975 relatif à l'institution d'un prix du scénario du film pour enfants.

(Moniteur, 8 novembre 1975)

Proposition de M. GRAFE.

Document n° 38 (74-75) n° 1.

Texte adopté par le Conseil le 27 mars 1975.

**LOIS, DÉCRETS,
ARRÊTÉS ET ACTES DU GOUVERNEMENT****WETTEN, DECRETEN,
BESLUITEN EN AKTEN VAN DE REGERING****MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE FRANÇAISE**

29 AVRIL 1975. — Décret relatif à l'institution d'un prix du scénario du film pour enfant (1)

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Le Conseil culturel de la Communauté culturelle française a adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. Il est institué annuellement un prix du scénario du film pour enfants. Il est réservé à des auteurs belges, ou naturalisés, de langue française.

Art. 2. Le montant du prix est de 100 000 francs.

Art. 3. Le jury est désigné par le Ministre de la Culture française.

Art. 4. Les crédits relatifs à l'attribution du prix visé au présent décret sont inscrits au budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française, secteur Culture française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit revêtu du sceau de l'Etat et publié par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 29 avril 1975.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de la Culture française,

H.-F. VAN AAL

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

H. VANDERPOORTEN.

(1) Session 1974-1975.

Documents du Conseil. — Proposition de décret, n° 38, n° 1. — Rapport, n° 38 n° 2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 27 mars 1975.